

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 février 2022

III. Approbation de l'accord de licence exclusive de brevet et de savoir-faire associé incluant la prise de participation de l'Université d'Orléans au capital de la société VIEWaves sous forme de compensation de créance.

VIEWaves est un projet de start-up issu de la recherche scientifique académique, qui a pour ambition de lutter contre le cancer. La synergie entre le CNRS, l'université d'Orléans et l'université du Michigan a permis une innovation de rupture, protégée par des brevets, qui constitue une avancée considérable pour la chirurgie assistée par fluorescence.

L'Université d'Orléans souhaite apporter son soutien à la start-up VIEWaves sous forme d'un accord de licence exclusive de brevet et de savoir-faire associé. Cet accord prévoit l'octroi par l'Université d'Orléans d'une licence d'exploitation sur un brevet et une option sur un deuxième, à la start-up VIEWaves.

Cet accord fixe le taux de redevance de VIEWaves à l'Université d'Orléans, le plafond de ces redevances ainsi que les minimas attendus. Conformément aux recommandations du MESRI et des acteurs de l'innovation, cet accord prévoit en outre la prise de participation de l'Université d'Orléans au capital de la société VIEWaves, sous forme de compensation de créances.

Le Conseil d'administration approuve l'accord de licence exclusive de brevet et de savoir-faire associé incluant la prise de participation de l'Université d'Orléans au capital de la société VIEWaves sous forme de compensation de créance.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	
Membres présents :	21
Membres représentés :	8
Total :	29

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	29
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	29
Pour :	24
Contre :	5

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 28/02/2022

Le Président de l'Université



Éric BLOND